Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio nº	
	09.05.2023	CV-23.210	8.3		
FLERS	DECICEDE DEC ADDETEC DI MAIDE				
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET:

DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT POINT DE VENTE

DL MB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal.

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers,

VU la demande présentée en Mairie le 4 mai 2023 par le pétitionnaire désigné cidessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public EN VUE D'INSTALLER UN POINT DE VENTE A L'EXTERIEUR DE SON COMMERCE LORS DU WEEK END DE LA FETE DES MERES,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

DU SAMEDI 3 JUIN 2023 AU DIMANCHE 4 JUIN 2023, Madame Sophie LEBLOND, gérante de l'établissement « CARRE FLORE» est autorisée à installer un barnum de 4 m x 4 m FACE A SON MAGASIN SITUE 5 PLACE CHARLES DE GAULLE SUR L'EMPLACEMENT AU STATIONNEMENT « 3 MINUTES ».

Le pétitionnaire devra créer sur le trottoir un cheminement protégé pour piétons d'une largeur minimum d'1 m 80 mètre.

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT

Le <u>stationnement</u> de tous véhicules sera <u>interdit SUR L'EMPLACEMENT AU</u> STATIONNEMENT « 3 MINUTES » :

LES SAMEDI 3 JUIN ET DIMANCHE 4 JUIN 2023.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant, d'une part, l'interdiction et, d'autre part, l'autorisation de stationnement seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	- Folio n°	
FLERS	09.05.2023	CV-23.210	8.3	7 0110 11	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE				

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché, tant en Mairie, que sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le neuf mai deux mille vingt-trois.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le :	1 9 MAI 2023

Requérant Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal

SMUR

Conseil Départemental Presse Recueil des Actes Administratifs Municipaux

Affichage

DAT (OTC, COM)

DEP

Police Municipale Service Voirie

Service Citoyenneté et vie quotidienne